



Marché Public de prestations de fournitures

Règlement de consultation RC

Pouvoir adjudicateur

SICTOM Nord Allier

RD 779 - Prends-y-garde

03230 Chézy

Tel : 04.70.46.77.19

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président

Objet de la consultation –

2026PA02 - Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des emballages ménagers recyclables pour 2027-2028-2029

Date limite de remise des offres

27 novembre 2026 à 14 heures

Chapitre 1 Sommaire

1) Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	3
2) Etendue de l'accord-cadre.....	3
3) Objet de l'accord-cadre	3
4) Découpage des prestations	3
5) Variantes.....	3
6) Clause de réexamen	3
7) Clauses environnementales.....	4
8) Délivrance du dossier de consultation des entreprises.....	4
9) Durée de l'accord-cadre	4
10) Forme juridique des groupements.....	5
11) Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.....	5
12) Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique.....	6
13) Conditions de participation et moyens de preuve acceptables.....	6
14) Restrictions liées à la présentation des offres	6
15) Présentation des offres	6
16) Délai de validité des offres	7
17) Examen des offres	7
18) Cohérence de l'offre.....	7
19) Modifications mineures au dossier de consultation	7
20) Demande de renseignements	7
21) Critères d'attribution.....	8
Remise des échantillons	8
22) Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats	9
23) Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	9
24) Conditions d'envoi par transmission électronique	9
25) Signature des documents transmis par le candidat.....	10
26) Dispositions relatives à la copie de sauvegarde	10
27) Assistance aux candidats et échanges d'informations.....	10
28) Phase de négociation	10
29) Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre.....	11

1) Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

SICTOM NORD ALLIER - RD 779 - Prends-y-garde - 03230 Chézy

Tél : 04.70.46.77.19

Mél : sictomnordallier@sictomnordallier.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.info

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

2) Etendue de l'accord-cadre

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1,1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

3) Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des emballages ménagers recyclables.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques.

4) Découpage des prestations

Accord-cadre à bons de commande, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum et sans négociation ni remise en compétition lors de l'émission des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Public.

Le montant maximum de commandes pour l'année est de 70 000€HT.

5) Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat seront acceptées sous réserve de proposer une offre de base respectant les normes stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (article 4).

Le candidat joindra à l'acte d'engagement les prix et une fiche technique pour chaque type de produit proposé en variante.

6) Clause de réexamen

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique, et selon les modalités suivantes :

Clause de réexamen : le titulaire du marché est informé par le pouvoir adjudicateur de la modification du contrat ou il informe le pouvoir adjudicateur de la nécessité de modifier le contrat. Les modifications font alors l'objet d'échanges écrits entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché. Il est ensuite procédé à la formalisation de ces modifications par un document écrit, signé par le représentant du pouvoir adjudicateur et/ou le titulaire du marché. Ces modifications peuvent concerner : les clauses de variations du prix (si la clause s'avère inadaptée ou si un indice venait à

disparaître ou à changer), les prestations supplémentaires devenues nécessaires pour finaliser les prestations en cours, le montant maximum annuel du marché, une modification non substantielle des prestations à la hausse ou à la baisse, l'évolution de la réglementation et la nécessité de s'y conformer.

En outre, des raisons techniques, tarifaires, ou inhérentes à l'identité du titulaire, pourront avoir pour effet de modifier le présent marché public.

La mise en œuvre de la clause de réexamen, se fera suivant les cas, par l'émission d'un ordre de service, ou par la conclusion d'un avenant.

7) Clauses environnementales

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les conditions d'exécutions suivantes : Le titulaire du contrat devra veiller, dans le cadre des prestations lui incombant, au respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière environnementale.

Conformément au décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024, l'acheteur doit justifier de la proportion des achats réalisée avec des matériaux intégrant des matières recyclées et le cas échéant issus du réemploi ou des circuits de réutilisation, selon des familles d'achat spécifiées (catégories de produits listés par le décret). Cette consultation relève de la famille d'achats « Equipements de collecte des déchets ».

Le titulaire s'engage à fournir des sacs conditionnés sans suremballage plastique et livrés dans des contenants réutilisables et accompagnés d'une fiche technique précisant la composition, la recyclabilité et l'origine des matériaux.

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier le respect de l'atteinte de cet objectif et en assurer le suivi, le titulaire devra fournir annuellement le montant HT des achats opérés par la collectivité dans le cadre du présent marché par l'intermédiaire du tableau AGECE ci-joint. Cette information devra être fournie au service commande publique à l'issue de chaque année civile et au plus tard le 15 février suivant l'année civile concernée.

8) Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le Détail Quantitatif Estimatif,
- Le tableau AGECE à compléter chaque année
- Formulaires DC1, DC2

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : www.marches-publics.info

9) Durée de l'accord-cadre

Le marché démarre à partir du 01 janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le présent marché est reconductible 2 fois pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2029).

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction qui est tacite.

La non reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

En cas de non reconduction, celle-ci sera notifiée au titulaire, 2 mois avant l'échéance du marché en cours.

Délais d'exécution des bons de commande :

Il est demandé que le délai d'exécution proposé par l'entreprise n'excède pas 6 semaines à compter de la réception du bon de commande.

Ce délai estimé ne vaudra pas élimination du candidat, mais est une indication de la volonté du délai d'exécution souhaité par la collectivité.

Le soumissionnaire a la possibilité de proposer un délai inférieur, celui-ci constituera un des critères de choix.

10) Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

11) Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

12) Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

13) Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

14) Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

15) Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ☐ Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétées, datées par le candidat. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- ☐ Un détail quantitatif estimatif,
- ☐ **Des échantillons, à savoir : 1 rouleau de 26 sacs de 50 litres et 1 rouleau de 26 sacs de 100 litres,**
- ☐ Un mémoire justificatif comportant les éléments suivants :
 - a. Présentation de la société,
 - b. Fiches techniques des sacs proposés
 - c. Modalités de livraison,

- d. Descriptif suivi qualité,
- e. Démarches environnementales de la société et des éléments demandés concernant le critère sur la performance en matière de protection de l'environnement

16) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

17) Examen des offres

Avant toute négociation et classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Seules les offres inappropriées sont éliminées sans être négociées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulé dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées, si à l'issue des négociations leur régularisation n'a pas eu lieu.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

18) Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (article 3 de l'acte d'engagement) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

19) Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

20) Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur.

21) Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Valeur technique pondérée à 45%

*au vu du mémoire technique : 30 %

*au vu de la qualité des échantillons : 15 %

2. Prix pondéré à 40 %.

La notation se fera par rapport au prix du DQE

*Note de l'offre = ((Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation))*

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue = 40 pts

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (**offres anormalement basses exclues**)

3. Délai de livraison pondéré à 10%

Le délai d'exécution pondéré à 10%, noté sur 10 points par application de la formule ci-dessous :

*Délai de l'offre = ((Délai le plus court / Délai proposé par le candidat) * Base de notation))*

- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue = 10 pts

- Délai proposé par le candidat = correspond au délai à évaluer.

- Délai le plus court = correspond au délai le plus court proposé par tous les candidats

4. Performance en matière de protection de l'environnement – 5%

*au vu du mode de fabrication des sacs et du mode de livraison proposé.

Si le résultat obtenu s'avérait négatif, la note retenue sera 0.

Remise des échantillons

Concernant l'offre de base et/ou l'offre de variante le cas échéant, un échantillon avec une fiche technique pour chaque type de produit sera à remettre avec l'offre :

- **Sacs de 50 litres**
- **Sacs de 100 litres**

Chaque échantillon devra répondre aux caractéristiques techniques de la fourniture demandée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Seuls les échantillons du candidat retenu ne seront pas restitués, ils deviendront contractuels.

Il est précisé que la totalité des échantillons demandés doit être fournie avant la date limite de réception des offres.

Les candidats doivent remettre TOUS les échantillons afin de permettre au pouvoir adjudicateur une analyse exhaustive des offres. Si la liste des échantillons remise par le candidat est incomplète, le candidat pourra être pénalisé lors de l'analyse.

Les candidats prévoiront une preuve de réception des échantillons (remise en mains propres contre récépissé sur le site indiqué ci-dessous) ou avec accusé réception par voie postale

à l'adresse suivante :

SICTOM NORD ALLIER – RD 779 – Prends-y-garde – 03230 CHEZY – téléphone : 0470467719
Au magasin : ouverture du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30

Chaque échantillon qui sera contractualisé devra être dûment étiqueté.

22) Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

23) Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**

24) Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : www.marches-publics.info

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des

documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

25) Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

26) Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus ; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

27) Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

28) Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de la négociation, un dernier classement sera effectué.

29) Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.